



Bulletin Officiel n° 07 du 29.11.2015
Bureau de Ligue
president@lfw-blida.dz
sg-lfw@lfw-blida.dz

- 1 - LECTURE DU COURRIER ARRIVEE.
- 2 - LECTURE DU COURRIER DEPART.
- 3 - PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS.
- 4 - DIVERS.

Courrier Arrivée

✓ **Courrier de la F.A.F :**

- **Rappel** pour la participation aux travaux de l'assemblée générale extraordinaire de la **F.A.F du 25/11/2015** à au centre technique national de sidi moussa. **Noté.**

✓ **Courrier de la C.O.C.A :**

- Néant.

✓ **Courrier de la L.F.F :**

- Néant.

✓ **Courrier de la L.F.P :**

- Néant.

✓ **Courrier de la L.N.F.A :**

- Néant.

✓ **Courrier L.I.R.F :**

- Néant.

✓ **Courrier de la L.R.F-BLIDA :**

- A/S des rencontres de championnat « JEUNES » « **C.R.Zaouïa – C.A.Blida** » prévues le **28 novembre 2015** au stade de **Brakni (Blida)**. **Pris note et transmis à la DOC.**
- A/S de la rencontre de championnat « SENIORS » (RI) « **N.C.B El Affroun //J.M.Oum Drou** », à (huis clos), prévue le 28 Novembre 2015, au stade d'El Affroun. **Pris note et transmis à la DOC.**

✓ **Courrier de la LIGUES DE WILAYA :**

- De la **L.F.W-Médéa**, Demande d'un trio d'arbitre, et un commissaire au match, pour la rencontre « C.R.B.S – U.S.B » du 27.11.2015 au Stade de Seghouane. **Pris note et transmis à la DAW.**

✓ **Courrier de la WILAYA – D.J.S :**

- A/S des Statistiques de la saison sportive « 2015/2016 ». **Noté.**

✓ **Courrier Clubs :**

- Du CSA « **M.C.Glacière** », copie de la lettre transmise aux services de sécurité relative à la couverture sécuritaire de la rencontre « **M.C.Glacière–I.R.E.Bouinen** » du 21/11/2015 au stade Bouarfa. **Noté et transmis à la DOC.**
- Rapport du club « **U.S.M.Aïn Aïcha** » A/S de l'arbitre de la rencontre « **U.S.M.Aïn Aïcha – A.S.E.Chiffa** ». **Noté et transmis à la DAW.**
- Rapport du club « **I.R.B.Chiffa** » A/S de l'arbitre de la rencontre « **M.C.Bou Arfa – I.R.B.Chiffa** ». **Noté et transmis à la DAW.**

Bulletin Officiel n° 07 du 29.11.2015

- Rapport du club « **C.B.Béni Mered** » A/S de l'arbitre de la rencontre « **C.B.Béni Mered – A.S.E.Chiffa** ». **Noté et transmis à la DAW.**
- Du CSA « **U.S.O.Mouzaïa** », demande de régularisation d'une situation disciplinaire, de deux joueurs. **Noté et transmis à la C.D.**
- Du CSA « **Guerrouaou A.C** », invitation à une cérémonie. **Remerciements.**
- Du CSA « **W.S.Médéa** », Demande de report des rencontres de la catégorie « U-14 ». **Noté.**
- ✓ **Courrier Divers :**
- Rapport complémentaire de Mr LARICHE ABDELLAH, Commissaire au match « **C.B. Béni Mered - I.R.B.Ouled Chebel** » séniors. **Noté et transmis à la C.D.**
- Demande d'intégration à la ligue de Mr. **BOULAHIDID Dahmane**. **Noté.**

Courrier Départ

- Convocation de Mr. **Boulebadou Ahmed, Président de Section du C.S.A « C.B. Béni Mered »** à la commission de discipline de la **L.F.W-BLIDA** à la séance du **30/11/2015**.
- Condoléances adressées à la **LFW-Alger**, suite au décès de **Mr. BOUROUHOU Salim** Vice Président de la ligue.

Procès-verbaux Des Commissions

Commission de Discipline	Lu et Approuvé
Direction Technique Wilaya	Lu et Approuvé
Direction d'Arbitrage de Wilaya	Lu et Approuvé
Direction d'Organisation des Compétitions	Lu et Approuvé

Divers

- **Compte rendu de la commission d'audit des stades :**
 - Stade « **d'Oued El Alleug** ». Non homologué.
 - Stade de « **Zouraghi** ». Non homologué.

LE PRESIDENT DE LIGUE
Mr. FERGANI ABDELHAFID

LE SECRETAIRE GENERAL
Mr. SLIFI YUCEF ISLEM

ENVOI DES CORRESPONDANCES A LA LIGUE

Il est porté à la connaissance des clubs que le courrier destiné à la Ligue doit répondre aux normes administratives consacrées soit :

- **Format : 21 x 27 ou 21 x 31,**
- **Dénomination du club (Entête),**
- **Adresse,**
- **Numéros téléphone, fax, et E-mail.**
- **Cachet humide du club,**
- **Qualité et nom du signataire.**

Toute correspondance qui ne sera pas libellée sur papier à en tête du club et signée par le Président de CSA, ou le secrétaire général de CSA ne sera pas prise en considération.

CONSULTATION DU SITE INTERNET

Il est porté à la connaissance des clubs qu'après la parution des désignations sur le Bulletin Officiel, les clubs sont tenus de consulter le Site Internet de la ligue : www.lfw-blida.dz et le tableau au niveau de la Ligue, pour prendre connaissance des éventuelles modifications dans la programmation et changements des lieux de rencontres et/ou horaire.

AUDIENCES

Il est porté à la connaissance des clubs que toute demande d'audience au Bureau de Ligue devra être expressément motivée et déposée huit (08) jours avant la date de la réunion. Par ailleurs, seul le Président du CSA ou un membre élu de l'exécutif dûment mandaté pour représenter le club sera reçu en audience par le Bureau de Ligue.

N° DE FAX ET E-MAIL CLUBS

Pour permettre une diffusion rapide et efficace de l'information entre la Ligue et les clubs, il est demandé aux Présidents de CSA de nous communiquer obligatoirement leur N° de fax et E-mail dans les plus brefs délais.

NOTE DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Les clubs sont informés que leur engagement est subordonné à l'apurement total de leurs créances. Le règlement peut se faire par :

- Chèque certifié libellé au nom de la Ligue de Football de la Wilaya de Blida.
- Versement au nom du club au compte BADR
N° 003004262006717200085 – Agence 426 – Place 1^{er} Novembre (Place Ettout).

PUBLICATION HEBDOMADAIRE

Les travaux du Bureau de Ligue des différentes commissions ou autres structures feront l'objet de publication.

- Jeudi Soir au site Internet de la Ligue.
- Dimanche au Bulletin Officiel de la ligue.

Article 23 : Contrat d'assurance

1. Assurance du club :

Le club sportif amateur est tenu de souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civil vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonction au sien du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne sauraient être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

2. Assurance des stades :

Les stades dans lesquels se déroulent les compétitions doivent être obligatoirement assurés pour les risques que peuvent encourir les utilisateurs, les spectateurs ou les dirigeants. Une attestation d'assurance doit être jointe au dossier d'homologation du stade.

3. Vérification d'assurance :

Le club est tenu de vérifier régulièrement la validité de l'assurance de tous ses membres (joueurs, dirigeants et tout autre licencié du club) ainsi que celle du stade de domiciliation.

Article 20 : Information d'une décision

Le club doit obligatoirement s'informer des décisions prises par la ligue ou la F.A.F et publiées dans les bulletins officiels et/ou sur leurs sites Internet.

58 : Equipement

- 1. Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement et conformément à la loi IV de l'International Board.**
- 2. Quinze jours avant le début du championnat, les clubs doivent communiquer à la ligue les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.**
- 3. Avant le début de chaque saison sportive, la ligue publie sur son bulletin officiel la liste des couleurs des équipements des clubs.**

Bulletin Officiel n° 07 du 29.11.2015
Commission de Discipline
cd-lfwb@lfw-blida.dz

Procès-verbal° 05 : Séance du Lundi 23.11.2015

- Etaient présents :

- ✓ Amia Lotfi Juriste
- ✓ Lariche Abdellah Membre

-Absent excusé :

- ✓ Bellil Abderezzak Membre

- Courrier :

- ✓ Du C.S.A « **U.S.O.Mouzaïa** », demande de régularisation d'une situation disciplinaire, de deux joueurs. **Noté.**

- Audience :

- ✓ Boulebadaoui Ahmed – (Président – C.B.Béni Mered).
- ✓ Sidi Moussa Nouredine – (Joueur – C.B.Béni Mered).

- Traitement des Affaires

5^{ème} Journée – « SENIORS » - HONNEUR

Affaire N°25 : Rencontre W.M.B – I.R.B.S du 20.11.2015
HABIB Salah Eddine – 146410 – WMB : Joueur exclu, cumul de cartons (Comportement Anti Sportif + Jeu Dangereux), Sanction : 01 match de suspension ferme.
MAATLIA Djallel – 164403 - WMB : Comportement Anti Sportif, Avertissement.
BOUKHTACH Mohamed – 164404 – WMB : Comportement Anti Sportif, Avertissement.
MOHAMDI Ahsan – 164414 – WMB : Jeu Dangereux, Avertissement.
SLAMA Djaafer – 161961 – IRBS : Joueur exclu, cumul de cartons (Comportement Anti Sportif + Jeu Dangereux), Sanction : 01 match de suspension ferme.
HABRI Hamza – 161968 – IRBS : Jeu Dangereux, Avertissement.
MERALI Mostapha – 161955 – IRBS : Comportement Anti Sportif, Avertissement.
Affaire N° 26 : Rencontre U.S.M.A.A – A.S.E.C du 20.11.2015
BELKHOUS Abdelkrim – 163822 - USMAA : Comportement Anti Sportif, Avertissement.
BOUGUERROUA Messaoud – 163808 – USMAA : Jeu Dangereux, Avertissement.
ZITOUNI Boualem – 163820 – USMAA : Jeu Dangereux, Avertissement.
ELKHADRI Sid Ahmed – 162607 – ASEC : Comportement Anti Sportif, Avertissement.
MOUNA Miloud – 162616 – ASEC : Jeu Dangereux, Avertissement.
Affaire N° 27 : Rencontre M.C.B.A – I.R.B.C du 20.11.2015
HAMMOUCHE Mohamed – 162902 – MCBA : Contestation de décision, Sanction : 01 Match de suspension ferme + 1.000DA.
BENA Abdelkader – 162908 - MCBA : Jeu Dangereux, Avertissement.
KELLAL Mohamed Amine – 162915 – MCBA : Comportement Anti Sportif, Avertissement.
BOUMERZoug Khaled – 161122 – IRBC : Joueur exclu, cumul de cartons (Comportement Anti Sportif + Jeu Dangereux), Sanction : 01 match ferme.
FERNANI Merouene – 161115 – IRBC : Jeu Dangereux, Avertissement.
Affaire N° 28 : Rencontre C.B.B.M – I.R.B.O.C du 20.11.2015
SIDI MOUSSA Nouredine – 163510 – CBBM : Contestation de décision, Sanction : 01 Match de suspension ferme + 1.000DA.

Bulletin Officiel n° 07 du 29.11.2015

AMRANE Chouaïb – 163507 – CBBM : Jeu Dangereux, Avertissement.

AMIRAT Sid Ahmed – 163205 – IRBOC : Jeu Dangereux, Avertissement.

OTMANE TELBA M'hamed – 163208 – IRBOC : Jeu Dangereux, Avertissement.

CONVOCAATION :

Mr. BOULEBADAOUI Ahmed – Président de section du CSA « C.B.Béni Mered » est convoqué à la prochaine séance de la commission : le LUNDI 30 NEVEMBRE 2015

Affaire N° 29 : Rencontre M.C.B.O.E.A – C.R.A.M du 21.11.2015

OUADAH Youcef – 162309 – MCBOEA : Jeu Dangereux, Avertissement.

BENGOUFA Hamid – 162312 – MCBOEA : Comportement Anti Sportif, Avertissement.

MEZIANE Nour El Islam – 16521 - CRAM : Contestation de décision, Sanction : 01 Match de suspension ferme + 1.000DA.

Achour Hocine – 16451 – CRAM : Jeu Dangereux, Avertissement.

C.R.Amroussa: Arrivée tardive de l'équipe : 5.000 DA d'amende. (Article 51-alinéa 2)

Affaire N° 30 : Rencontre U.S.O.M – C.S.C du 21.11.2015

MOHAMED YASSAAD Abdelhak – 164123 – USOM : Comportement Anti Sportif, Avertissement.

HAMOU El Yazid – 164115 – USOM : Comportement Anti Sportif, Avertissement.

FERHOUL Sid Ahmed – 164122 – USOM : Jeu Dangereux, Avertissement.

AYOUNI Imad – 164105 – USOM : Comportement Anti Sportif, Avertissement.

CHABET DIS Tahar – 164108 – USOM : Comportement Anti Sportif, Avertissement.

AMRI Abdelkader – 16107 – CSC : Comportement Anti Sportif, Avertissement.

BEKARI Khaled – 16106 – CSC : Jeu Dangereux, Avertissement.

U.S.O.M : Conduite incorrecte de l'équipe : 1.000 DA d'amende. (Article 128)

REGULARISATION :

✓ Suite à la demande régularisation disciplinaire introduite par le Club « **U.S.O.Mouzaïa** » sur le cas des joueurs :

KADDOUR Mohamed – Licence N° **164124**, et **ESCHOUF Ibrahim** – licence N° **164110**, n'ayant pas purgé la totalité de leurs peines,

Conformément à l'article 132 du Règlement du championnat de Football Amateur, la commission de discipline décide :

- **Un (01) match de suspension ferme**, en sus de la sanction initiale (01) match de suspension ferme, au total de **deux (02) matchs de suspension fermes** à compter du **20/11/2015**

2^{ème} Journée – « SENIORS » - PRE-HONNEUR

Affaire N° 31 : Rencontre C.S.M – A.S.I.K du 20.11.2015

OUREDJ Zohir – 167718 – CSM : Comportement Anti Sportif, Avertissement.

ROUBECHHE Othmane – 167716 - CSM : Comportement Anti Sportif, Avertissement.

FELFOUL Samir – 167705 – CSM : Comportement anti sportif envers officiel de match, Sanction : (04) matchs de suspension fermes + 5.000 da d'amende. **(Article 115)**

REZALA Ayoub – 16221 - ASIK : Comportement Anti Sportif, Avertissement.

Bulletin Officiel n° 07 du 29.11.2015

AISSA Mohamed – 16203 – ASIK : Comportement Anti Sportif, Avertissement.

C.Sidi Madani : Mauvaise organisation, Sanction : 5.000 DA. (Article 129).

Affaire N° 32 : Rencontre C.R.B.O.D – U.S.K du 20.11.2015

AMEUR Faouzi – 167413 – CRBOD : Comportement Anti Sportif, Avertissement.

BENAICHA Abdelhadi – 167411 – CRBOD : Comportement Anti Sportif, Avertissement.

Affaire N° 33 : Rencontre C.R.M.Z – A.S.W.H du 20.11.2015

TOUMI Nouredine – 167964 – CRMZ : Comportement Anti Sportif, Avertissement.

FOURAR Taieb – 167956 – CRMZ : Comportement Anti Sportif, Avertissement.

BOUREGUA Mustafa – 165009 – ASWH : Comportement Anti Sportif, Avertissement.

MEZIANE Younes – 165012 – ASWH : Comportement Anti Sportif, Avertissement.

Affaire N° 34 : Rencontre R.C.B – W.R.B du 21.11.2015

BERKANI Abdelghani – 165303 – RCB : Joueur exclu, cumul de cartons (Comportement Anti Sportif + Jeu Dangereux), Sanction : 01 match ferme.

OUSSAID Moussa – 165315 – RCB : Joueur exclu, cumul de cartons (Comportement Anti Sportif + Jeu Dangereux), Sanction : 01 match ferme.

BENMESSOUD Sami – 165312 – RCB : Jeu Dangereux, Avertissement.

BOUSSALEM Abdeljalil – 165314 – RCB : Comportement Anti Sportif, Avertissement.

MEBARKI Djillali – 166815 – WRB : Jeu Dangereux, Avertissement.

MILOUDI Abdelkrim – 166804 – WRB : Jeu Dangereux, Avertissement.

Article 20: Information d'une décision

Le club doit obligatoirement s'informer des décisions prises par la ligue ou la FAF et publiées dans les bulletins officiels et/ou sur leurs sites Internet.

Note

La commission de discipline peut corriger en tout temps les fautes de calcul et autres erreurs manifestes.

Article 136 : Responsabilité

Le décompte des sanctions, avertissements ou autres relève de la Responsabilité exclusive des clubs.

Bulletin Officiel n° 07 du 29.11.2015
Direction Technique de Wilaya
dtw-lfwb@lfw-blida.dz

NOTE AUX ENTRAINEURS STAGIAIRES
"F.A.F 1" et "F.A.F 2"

Les candidats ayant participé à la première session du stage de formation d'entraîneur « **F.A.F 2** », sont informés que la **deuxième session** est programmée comme suit :

• **Du 03 au 10 Janvier 2015**

- Il est à noter que le paiement des frais de stage sera effectué par :
Versement au nom du stagiaire au compte BADR :
N° 003004262006717200085 – Agence 426 – Place 1^{er} Novembre
(Place Ettout).

Les candidats intéressés par le stage de formation d'entraîneur « **F.A.F 1** » et « **F.A.F 2** » qui auront lieu au cours du **1^{er} Trimestre 2016**, sont priés de se rapprocher du secrétariat de la Ligue munis des pièces suivantes :

- Une demande manuscrite (avec adresse et N° de téléphone)
- 03 photos d'identité.
- 01 Certificat de scolarité. (1^{ère} A.S et plus)
- 01 extrait de naissance.
- 02 certificats médicaux (Médecine générale + Phtysio).
- 01 attestation de pratique de sport ou bien licence

Bulletin Officiel n° 07 du 29.11.2015
Direction de l'Administration et des Finances

SEANCE DU MARDI 24.11.2015

Etat des Amendes « Seniors »

Etat de recouvrement des amendes

Article 120 du règlement du championnat de football amateur « Wilaya ». Parues aux BO n° 06 du Dimanche 22.11.2015. Payables dans un délai de 30 jours. (Du 22.11.2015 au 22.12.2015).

CLUBS	CAT	BO N°	DU	AFFAIRE N°	COMMISSION	AMENDES
C.R.Amroussa	S	06	22.11.2015	14	C.D	1.000,00 DA
M.C.Glacière	S	06	22.11.2015	15	C.D	2.000,00 DA
I.R.E.Bouinen	S	06	22.11.2015	18	C.D	5.000,00 DA
W.R.Ben Chaabane	S	06	22.11.2015	21	C.D	1.000,00 DA
A.S.W.Hallouya	S	06	22.11.2015	23	C.D	1.000,00 DA
C.R.B.Oued Djer	S	06	22.11.2015	23	C.D	1.000,00 DA
U.S.Khazrouna	S	06	22.11.2015	24	C.D	1.000,00 DA
R.C.Bir Khadem	S	06	22.11.2015	24	C.D	1.000,00 DA

Passé ce délai de trente (30) jours et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine : la Ligue défalquera un (01) point par Mois de retard à l'équipe seniors du club fautif.

NOTE DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Les clubs sont informés que Le règlement peut se faire par :

- Chèque certifié libellé au nom de la Ligue de Football de la Wilaya de Blida.
- Versement au nom du club au compte BADR
N° 003004262006717200085 – Agence 426 – Place 1^{er} Novembre

**LE DIRECTEUR ADMINISTRATIF
ET FINANCIER
DJAMEL SALHI**

Bulletin Officiel n° 07 du 29.11.2015
Direction d'Organisation des Compétitions
doc-lfwb@lfw-blida.dz

- Etaient présent

- ✓ RADJI MOHAMED président
- ✓ ZEKRI BOUELEM secrétaire
- ✓ CHARFI RABAH membre

Ordre du jour :

- COURRIER ARRIVEE.
- HOMOLOGATION.
- DESIGNATION.
- TRAITEMENT DES AFFAIRES.

1. - COURRIER ARRIVEE :

- Rapport de l'arbitre sur la rencontre « **M.C.Glacière – I.R.E.Bouinen** », nous informant le non déroulement de la rencontre (absence du service d'ordre). **Pris note.**
- Rapport du commissaire au match « **M.C.Glacière – I.R.E.Bouinen** », nous informant le non déroulement de la rencontre (absence du service d'ordre). **Pris note.**
- Du CSA « **M.C.Glacière** », copie de la lettre transmise aux services de sécurité relative à la couverture sécuritaire de la rencontre « **M.C.Glacière-I.R.E.Bouinen** » du 21/11/2015 au stade Bouarfa. **Noté.**
- A/S des rencontres de championnat « JEUNES » « **C.R.Zaouïa – C.A.Blida** » prévues le **28 novembre 2015** au stade de **Brakni (Blida)**. **Pris note et transmis à la DOC.**
- A/S de la rencontre de championnat « SENIORS » (RI) « **N.C.B El Affroun //J.M.Oum Drou** », à (huis clos), prévue le 28 Novembre 2015, au stade d'El Affroun. **Pris note.**

2. - HOMOLOGATION:

- ✓ Homologation de la 5^{ème} Journée « Honneur » - Seniors

WMB	01 - 01	IRBS
USMAA	00 - 00	ASEC
MCGI	N.J	IREB
MCBOEA	00 - 00	CRAM
MCBA	01 - 00	IRBC
CBBM	01 - 00	IRBOC
USOM	01 - 00	CSC

- ✓ Homologation de la 2^{ème} Journée « Pré -Honneur » - Seniors

CSM	01 - 02	ASIK
CRMZ	00 - 01	ASWH
CRBOD	02 - 01	USKH
RCBK	02 - 00	WRB

3. - DESIGNATION :

- Désignation de la 6^{ème} Journée de championnat « Honneur » - Seniors.
- Désignation de la 3^{ème} Journée de championnat « Pré-Honneur » - Seniors.

4. – TRAITEMENT DES AFFAIRES :

AFFAIRE N°05 : Match « M.C.Glacière – I.R.E.Bouinen », du 21/11/2015 à Bouarfa – 5^{ème} Journée « Honneur ».

- ✓ **Vu la feuille de match.**
- ✓ **Vu le rapport de l'arbitre et du commissaire au match**
- ✓ **Attendu que :** les deux équipes des deux clubs « **M.C.Glacière** » et « **I.R.E.Bouinen** » ainsi que le trio d'arbitres étaient présents au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- ✓ **Attendu que :** la rencontre n'a pas eu lieu, suite à l'absence du service d'ordre ;
- ✓ **Attendu que :** le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence du service d'ordre ;
- ✓ **Attendu qu' :** après avoir procédé aux formalités administratives, l'arbitre a constaté l'absence du service d'ordre, annula la rencontre.

Pour tous ces motifs la commission décide

Article 50 du Règlement des Championnats de Football Amateur (édition 2015)

- Match perdu par pénalité au club « **M.C.Glacière** » pour en attribuer le gain au club « **I.R.E.Bouinen** » qui marque 03 points, et un score de **03 à 00** ;
- Une amende de **5.000,00 DA** est infligée au club « **M.C.Glacière** »

EXTRAITS DU REGLEMENT DE CHAMPIONNAT DE FOOTBALL AMATEUR 2015

Article 47 : Responsabilité du club

- 1.** Le club qui reçoit est chargé de la police du terrain; il est responsable des désordres et du dysfonctionnement qui pourraient résulter avant, pendant et après la rencontre, du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants ainsi que de l'insuffisance de l'organisation.
Néanmoins, le club visiteur ou le club jouant sur terrain neutre est responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs des désordres.
- 2.** Le club qui reçoit doit réserver un bon accueil et un bon endroit aux joueurs et dirigeants de l'équipe du club visiteur.
En cas d'infraction grave dûment constatée par les officiels de match (agression des joueurs ou violence), la rencontre est annulée et l'équipe du club recevant est sanctionnée par :
 - Match perdu par pénalité.
 - ✓ Une amende de :
 - Quinze mille (15 000) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur.
- 3.** Le club organisateur du match est tenu de prendre toutes les dispositions utiles afin de faire respecter l'ordre et la discipline de ses supporters.
Tout manquement est sanctionné comme suit :
 - I) Insuffisance dans l'organisation :**
 - Si une rencontre n'a pas eu lieu pour:**
 - Non conformité du terrain;
 - Absence et/ou non conformité des équipements du terrain (buts, piquets de corners ...etc).
 - Les sanctions sont :**
 - Match perdu par pénalité;
 - Défalcation d'un (01) point;
 - ✓ Une amende de :
 - Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur.

LE PRESIDENT

Mr. RADJI MOHAMED

LE SECRETAIRE

Mr. ZEKRI BOUALEM

Désignation

MISE A JOUR DE LA 1^{ère} Journée Championnat « HONNEUR »

Lieu	Rencontres	Date	Catégorie	Horaire
AMROUSSA	C.R.Amroussa – I.R.E.Bouinen	VENDREDI 04 DECEMBRE E 2015	Seniors	15H00
BOUARFA	M.C.Bou Arfa – I.R.B.Ouled Chebel	VENDREDI 04 DECEMBRE E 2015	Seniors	15H00

4^{ème} Journée Championnat « PRE-HONNEUR »

Lieu	Rencontres	Date	Catégorie	Horaire
BEN CHAABANE	W.R.Ben Chaabane– A.S.W.Hallouya	VENDREDI 04 DECEMBRE 2015	Seniors	15H00
SIDI MADANI	C.Sidi Madani – U.S.Khazrouna	VENDREDI 04 DECEMBRE 2015	Seniors	15H00
BENI CHEGRANE	C.R.Mouzaïa– C.R.B.Oued Djer	VENDREDI 04 DECEMBRE 2015	Seniors	15H00
OULED CHEBEL	R.C.Bir Khadem – A.S.I.K El Affroune	VENDREDI 04 DECEMBRE 2015	Seniors	15H00

Médecin et Ambulance

Le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un Médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football.
Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, le club encourt les sanctions prévues par l'article 21 des Règlements du championnat de football amateur des divisions honneur et pré- honneur.